

N° 24337-2020/4-ACTS/SG

Date du : 28 janvier 2022

## Rapport de présentation

---

**OBJET** : Projet de délibération portant modification de la délibération n° 57-2019/APS du 24 octobre 2019 instituant le budget participatif

**PJ** : un projet de délibération

En 2019, la province Sud a initié, en adoptant la délibération n° 57-2019/APS du 24 octobre 2019 *instituant un budget participatif*, une démarche innovante visant à renouveler la participation citoyenne en associant les résidents de la collectivité à l'attribution d'une partie de son budget d'investissement.

Le budget participatif s'est concrétisé en 2021 par :

- une deuxième édition pour le dispositif avec un appel à projet invitant les habitants de la collectivité à déposer des idées d'utilité publique contribuant à l'amélioration du cadre de vie. Ce sont 203 projets qui ont été déposés dans le cadre du budget participatif de la province Sud. Au cours de la campagne de vote du public, ce sont 4011 votes qui ont été comptabilisés sur les 97 projets présélectionnés. 66 projets ont été déclarés lauréats à l'issue d'un processus de sélection qui fait intervenir un comité citoyen, le comité de sélection et de suivi du budget participatif ;
- une réalisation et un suivi des projets de sa première édition. A ce stade, ce sont 80 % des projets lauréats 2021 qui ont été réalisés par la collectivité.

A la demande du comité de sélection et de suivi, un retour d'expérience sur deux années de mise en œuvre a été réalisé et plusieurs axes d'amélioration identifiés afin d'en améliorer la mise en œuvre :

- ajustement rédactionnel de lisibilité du dispositif :
  - o pour faciliter la compréhension de ce qui peut être considéré comme dépense éligible en matière d'investissement au titre de la 1<sup>ère</sup> année de lancement du projet ;
  - o pour faciliter la compréhension des critères d'éligibilité des projets ;
- ajout de dispositions complémentaires :
  - o visant à prioriser les projets bénéficiant à la jeunesse et favorisant la sécurité et la tranquillité résidentielle des résidents de la province Sud ;
  - o contribuant à la transparence de la vie publique en précisant l'inéligibilité des projets déposés par une personne ayant un mandat local ou national ;
  - o visant à encourager la participation citoyenne au dispositif en permettant notamment de compenser l'éventuelle perte financière des heures travaillées, en habilitant le Bureau de l'assemblée de la

- province Sud à mettre en place un défraiement pour les membres du comité de sélection et de suivi issus de la société civile : les habitants tirés au sort et les personnalités qualifiées ;
- visant à favoriser la coopération inter-collectivité, par une modification de la composition du comité de sélection et de suivi permettant la participation, à titre consultatif, des maires des communes de la province Sud ou de leurs représentants.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.